



Réf : 2022-54

**ARRETE MUNICIPAL**  
**REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT**  
**AUI NIVEAU DU 94 RUE ARSITIDE BRIAND ET 33 RUE JEAN JAURES**

**Le Maire de la Ville de Le HOULME,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212 et L 2213,

**Vu** le Code de la route,

**Vu** l'arrêté relatif à la signalisation routière temporaire,

**Vu** la demande de M. Jean-Pierre FRIGOT en date du 15 mai 2023.

**Considérant** que des travaux vont être réalisés sur la clôture de la maison de M. FRIGOT située au 94 rue Aristide Briand nécessitant l'utilisation temporaire du trottoir et l'utilisation de la place de stationnement au 33 rue Jean Jaurès

**Considérant** qu'il y a lieu de réglementer la circulation piétonne 94 rue Aristide Briand et le stationnement au niveau du 33 rue Jean Jaurès,

**Considérant** qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures permettant de garantir la sécurité publique pendant la durée de ces travaux.

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :** Le trottoir situé le long du 94 rue Aristide Briand est réservé aux travaux réalisés à cette adresse du 22 mai au 6 juin 2023.

Une place de stationnement est réservée au 33 rue Jean Jaurès du 22 mai au 6 juin 2023 pour le véhicule de l'entreprise en charge des travaux.

**ARTICLE 2 :** Le présent arrêté ne sera plus valable en dehors de la date mentionnée à l'article 1. Une demande de renouvellement, devra être adressée à la Mairie si nécessaire.

**ARTICLE 3 :** Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois en vigueur.

**ARTICLE 4 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire du Houleme dans le délai de deux mois à compter de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif.

**ARTICLE 5 :** Le présent arrêté sera transmis aux services de police, de la Métropole, de secours, au policier municipal, au responsable des services techniques de la ville de le Houleme, chacun étant responsable en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait au HOULME, le 15/05/2023

**Le Maire**

**Daniel GRENIER**

